



SÉANCE DU JEUDI 30 Juin 2016

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 23 juin 2016, pour le 30 juin 2016.

Ordre du jour :

- 1- Tarifs restaurant scolaire 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre 2016
- 2- Délibération relative aux tarifs des accueils périscolaires et études surveillées
- 3- Tarifs régie de transport
- 4- Subventions 2016 : Modification du tableau des subventions et signature de l'avenant n° 2 avec le centre social François Rabelais
- 5- Admission en non-valeur et créances éteintes
- 6- Convention de délégation de compétences entre le département de la Sarthe et la commune de Changé relative à l'exécution de services publics routiers
- 7- Révision Générale du PLU : Approbation d'un échange de zonage
- 8- Chemin Amigné - Signature de convention à durée déterminée de mise à disposition
- 9- Règlement assainissement / Validation du nouveau règlement assainissement
- 10- Personnel Communal - Création d'un emploi
- 11- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois
- 12- Personnel Communal - Création d'un emploi aidé 2016 - ASVP
- 13- Affaires diverses
- 14- Questions diverses

L'an deux mil seize, le trente juin, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le vingt trois juin deux mil seize, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, J.GEORGES, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPREY, M.HUIMEAU, C.PÉAN, A.POTEL, J.LECOQ, T.LEROUX, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, D.THOMAS V.TRAHARD, I.LIVACHE, S.PREUVOST, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : M.RENAUT, C.SIMON, B.GIRARD, A.DE SAINT RIQUIER

Pouvoirs :	M.RENAUT	à	L.HAMET
	C.SIMON	à	M.HUIMEAU
	B.GIRARD	à	V.TRAHARD
	A.DE SAINT RIQUIER	à	I.LIVACHE

Absents excusés : V.BOULAY, C.SARRAMIAC, C.MARTIN, G.MOUSSÉ

Monsieur LE COQ Joël a été désigné secrétaire de séance.

<<<<<<

Le procès verbal de la séance du 12 mai 2016 à été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de supprimer la délibération n°7 : Révision générale du PLU : approbation d'un échange de zonage
Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.



1-TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2016/2017 à compter du 1er septembre 2016

Vu la commission affaires scolaires en date du 9 juin 2016,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit et de mettre en place une part fixe à compter du 1er septembre 2016

	tranches 2014	tranches 2016	tarifs validés en 2014 applicables en 2015	2016
ADULTES				
adulte régulier			4,18	4,28
adulte occasionnel				5,30
1 ENFANT REGULIER				
Tranche 1	-4900	-4900	3,28	3,35
Tranche 2	-7200	-7200	3,45	3,52
Tranche 3	-9250	-9250	3,55	3,62
Tranche 4	-12900	-12900	3,75	3,83
Tranche 5	-15500	-15500	3,98	4,06
Tranche 6	>=15500	>=15500	4,18	4,26
2 ENFANTS REGULIER				
Tranche 1	-4900	-4900	2,91	2,97
Tranche 2	-7200	-7200	3,12	3,18
Tranche 3	-9250	-9250	3,26	3,33
Tranche 4	-12900	-12900	3,60	3,67
Tranche 5	-15500	-15500	3,88	3,96
Tranche 6	>=15500	>=15500	4,18	4,26
3 ENFANTS REGULIER				
Tranche 1	-4900	-4900	2,81	2,87
Tranche 2	-7200	-7200	2,97	3,03
Tranche 3	-9250	-9250	3,19	3,25
Tranche 4	-12900	-12900	3,44	3,51
Tranche 5	-15500	-15500	3,78	3,86
Tranche 6	>=15500	>=15500	4,18	4,26
ENFANT OCCASIONNEL			4,20	4,28
TARIF SOCIAL			0,90	0,90
CENTRE DE LOISIRS/pas de part fixe				
Repas Adultes			2,82	2,88
Repas Enfants			2,22	2,26
Goûters			0,57	0,58
PAI si repas fourni par les parents			coût du repas - 1,75€	
			Les 1,75€ sont applicables à la totalité des tarifs ainsi qu'à la part fixe	
			Exemple: prix du repas à 3,35€	part fixe: 2,50€
				2,50-
			3,35-1,75= 1,60€	1,75=0,75€

Tarifification régulière: tarification en application de l'inscription faite par les parents en début d'année scolaire

Possibilité de modifier le calendrier mensuellement en début de mois, préavis de 10 jours

La tarification régulière générera le paiement d'une part fixe de 2,50€ par repas en cas d'absence de l'enfant les jours prévus

Il convient de préciser que cette part fixe ne s'appliquera pas en cas d'absence:

- 1- liée à la mise en place du Service Minimum d'Activité,
- 2- En cas de sortie scolaire,
- 3- pour le tarif social
- 4- en cas de maladie de l'enseignant
- 5- pour les petites sections: durant les trois premiers mois suivants leur arrivée

Si l'enfant fréquente le restaurant sans être inscrit le dit jour, le tarif occasionnel s'appliquera.

Tarifification occasionnelle: fréquentation ponctuelle, sans inscription préalable, pas de part fixe

Adopté à l'unanimité

2- DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES et DES ETUDES SURVEILLEES

Vu la commission affaires scolaires en date du 9 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs suivants soit une augmentation de 2% pour les accueils périscolaires et la mise en place de la facturation des études surveillées à des tarifs identiques à ceux des accueils.

Tarifs des accueils périscolaires et des études surveillées applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2016				
Quotient = Revenu imposable Nombre de parts	Quotient En €	Matin	Soir Jusqu'à 18h30	Soir De 18h30 à 19h
Tranche 1	- 4 900	1,17 €	1,17 €	1,17 €
Tranche 2	- 7 200	1,28 €	1,28 €	1,28 €
Tranche 3	- 9 250	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Tranche 4	- 12 900	1,58 €	1,58 €	1,58 €
Tranche 5	- 15 500	1,68 €	1,68 €	1,68 €
Tranche 6	>=15 500	1,79 €	1,79 €	1,79 €
Dépassement forfaitaire après 19h				5 € par $\frac{1}{4}$ d'heure

Adopté à l'unanimité

3- TARIFS REGIE DE TRANSPORT

Suite à la réunion de la régie de transport en date du 1^{er} juin 2016, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2016/2017.

Transports scolaires : 2016/2017 (par an) Applicable au 1^{er} juillet 2016

Quotient	2015/2016	2016/2017
Ecole	Par enfant (gratuité à partir du 3^{ème} enfant)	
< 7200 €	20.5	30
De 7201 à 12 900	38.5	50
De 12 901 à 15 500	44	60
De 15 501 à 30 000	50	70
Supérieur ou égal à 30 001	60	80
Collège		
< 7200 €	30.5	55
De 7201 à 12 900	49	80
De 12 901 à 15 500	55.5	85
De 15 501 à 30 000	61	90
Supérieur ou égal à 30 001	71	95

La gratuité s'applique sur le tarif le plus bas.

- Navette (entre l'école de l'Epau et l'école de l'Auneau) : 2016/2017 (par an)
A compter du 1^{er} juillet 2016

	2015/2016	2016/2017
Par enfant	12	30

- Vaotram Changé - Le Mans : à compter du 1^{er} septembre 2016

Tarif A : 1,1 € le ticket vendu à l'unité en mairie ou au Vaotram (un ticket par trajet)

Tarif B : 9 € le carnet de 10 tickets (un ticket par trajet) par ticket en carnet (8€ précédemment)

Tarif C : abonnement mensuel, trajets illimités : 30 €

Abonnement mensuel pour les moins de 16 ans : 15€

Les tickets à l'unité, le carnet de 10 tickets et l'abonnement mensuel seront vendus auprès du chauffeur du Vaotram et en mairie.

La carte scolaire n'est pas valable pour le Vaotram et les tickets ou abonnement de Vaotram ne sont pas valables pour le transport scolaire.

- Tarifification du car communal, applicable au 1^{er} septembre 2016

Car communal :

- Pour les écoles primaires et maternelles communales et la commune :

Prix au kilomètre (avec chauffeur) : 2 €

Le minimum de facturation par trajet est de 20€.

- pour le collège, communauté de communes, associations changéennes

Prix au kilomètre (avec chauffeur) : 3 €

Le minimum de facturation par trajet est de 20€.

Les déplacements hors département ne sont pas permis.

Adopté à l'unanimité

4- SUBVENTIONS 2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AVEC LE CENTRE SOCIAL FRANCOIS RABELAIS

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil municipal a alloué les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Centre François Rabelais	191 515€
AMV (Association Musique Vivante)	
Concert de Noël	1140€
Fête de la Musique	5700€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des subventions comme suit et l'autoriser à signer l'avenant N°2 à la convention conclue entre la mairie et le Centre Social François Rabelais actant le montant de subvention alloué soit 198 355€

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Centre François Rabelais	191 515€
concert de noël	1140€
fête de la musique	5700€
AMV (Association Musique Vivante)	
Concert de Noël	0€
Fête de la Musique	0€

Adopté à l'unanimité

5-ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non-valeur la somme suivante :

Budget ville : Montant de la non-valeur : 1 316, 41€ TTC (compte 6541)

Accepte d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes :

Budget Assainissement Collectif :

Montant de la non-valeur : 62.93 € TTC (compte 6542 ; créances éteintes)

Budget Ville :

Montant de la non-valeur : 229, 15€ TTC (compte 6542 : créances éteintes)

Adopté à l'unanimité

6-CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA COMMUNE DE CHANGÉ RELATIVE A L'EXÉCUTION DE SERVICES PUBLICS ROUTIERS :

Lors de la mise en service du VAOTRAM entre Changé et l'arrêt du tramway du Mans à l'ESPAL, une convention de délégation de compétence avait été conclue avec le Département, organisateur de plein droit de service de transports publics routiers non urbains de personnes.

Le Département propose à la commune de Changé de prolonger cette convention pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016. (Document annexé)

Compte tenu du nombre d'usagers utilisant ce service, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité

7-CHEMIN AMIGNE-SIGNATURE DE CONVENTION A DUREE DETERMINEE DE MISE A DISPOSITION

La commune souhaite permettre le cheminement entre le plan d'eau et les chemins de randonnées CR 33, 34 et 30.

Un chemin privé existe actuellement pour permettre ce cheminement. Par conséquent, nous avons sollicité les 3 particuliers concernés afin de pouvoir emprunter ce chemin privé et avons obtenu un accord de leur part.

Afin de formaliser ces accords, il est proposé de signer avec chaque propriétaire une convention à durée déterminée de 99 ans de mise à disposition gratuite par le particulier d'une partie de son immeuble au profit de la Commune, au seul usage de chemin de randonnée à l'exclusion de tout autre. Les parties de parcelle mis à disposition de la commune sont matérialisées sur le plan ci-joint et cadastrées :

ZA 0039
ZA 0041
ZA 0042
ZA 0043
ZA 0050
ZM 0001

La convention suivante pourra être proposée :

Monsieur et Madame sont propriétaires d'un immeuble sis à CHANGE (Sarthe), lieudit « » cadastrée section numéro pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par notaire à le publié au service de la Publicité Foncière de LE MANS l^{er} le Volume numéro

La Commune de CHANGE envisage de créer un chemin de randonnée pédestre allant de à devant passé sur la propriété de Monsieur et Madame

Afin de permettre la création de ce chemin, Monsieur et Madame Consentent à la mise à disposition à titre gratuit de la partie de leur propriété matérialisée en couleur sur le plan de cadastre annexé aux présentes au profit de la Commune de CHANGE.

Cette mise à disposition est faite pour un usage exclusif de chemin de randonnée à pieds, à l'exclusion de toute autre activité même occasionnelle.

La Commune devra indiquer à l'entrée du chemin que la parcelle est privée et interdire la divagation en liberté de tous animaux.

La mise en place et l'entretien de l'assiette du chemin et de la végétation existante sur ce dernier ainsi que la pose et l'entretien d'éventuelles clôtures seront à la charge exclusive de la Commune de CHANGE qui s'y oblige

de sorte que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet. Un état des lieux contradictoire sera dressé avant tout début de travaux d'aménagement et à défaut pas huissier à la demande de la partie la plus diligente.

La Commune de CHANGE assumera la responsabilité en cas d'accident ou incident sur le chemin de randonnée pour quelque cause que ce soit, de sorte que celle du propriétaire ne puisse pas être recherchée sauf à justifier que la cause de l'accident ou incident provient du fait du propriétaire.

La présente convention est conclue pour une durée de QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES entière et consécutives à compter du

A l'arrivée du terme de la présente convention, le propriétaire retrouvera la jouissance de l'assiette du chemin sans indemnité de part ni d'autre sans formalité. La Commune de CHANGE devra alors remettre le terrain dans son état d'origine, sauf accord contraire des parties.

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de LE MANS 1^{er} dans les formes et délais légaux à l'initiative et aux frais de la Commune de CHANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ladite convention avec les trois particuliers concernés.

Adopté à l'unanimité

8-REGLEMENT ASSAINISSEMENT / VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT ASSAINISSEMENT :

Le règlement assainissement applicable actuellement date de 1987.

Un nouveau règlement a été travaillé en commission assainissement. (Document ci-joint)

Il correspond à une mise à jour aux standards et règles actuelles en terme d'assainissement : précisions sur les droits et les devoirs des clients du service, sur les relations entre le concessionnaire et client, les prestations facturées, les tarifs.

Je vous ferai part des grandes lignes du présent règlement et vous demanderai de bien vouloir l'adopter.

Adopté avec 24 voix pour et une voix contre.

9-PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI :

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent été inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maitrise. Afin de permettre la promotion de cet agent au grade d'agent de maitrise, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Sarthe portant inscription de cet agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à compter du 1^{er} Juillet 2016 :

- de créer un poste d'agent de maîtrise.

Décide à compter du 1^{er} Septembre 2016 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité

10-PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 21 juin 2016,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande écrite formulée par l'agent, en date du 13 avril 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

La diminution du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Suppression	Création
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC (23h/semaine)	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC (20h/semaine)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2016 - Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

11-PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI AIDÉ 2016 - ASVP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Les emplois d'avenir sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

L'État prend en charge **75 %** de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider ces personnes à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 6 mois à 24 mois maximum, renouvellement inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention.

L'État prend en charge **70 %** de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C dans la limite de **20 heures hebdomadaires**.

Afin d'assurer le recrutement d'un agent au sein du service Police Municipale, Monsieur le Maire propose de recruter un emploi aidé pour une durée de deux ans au titre du CAE et trois ans au titre de l'emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2016, un contrat à temps complet dans le cadre des dispositifs contrats aidés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention relative au recrutement de ce contrat aidé ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté avec 24 voix pour et une voix contre.

12- AFFAIRES DIVERSES

1- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

8 rue de la Sapinière- section AW n°339- 64 m²
8 rue de la Sapinière- section AW n°342- 5884 m²
8 rue de la Sapinière- section AW n°345- 865m²
4 allée des Templiers - section AB n°470 - 515m²
4 rue Jules Ferry - section AT n° 438 - 808m²
65 rue de la Cointise - section AV n° 349 - 1500m²
61 route de Bois Martin - section AS n° 284 - 2055m²
39 Place de l'Eglise - section AC n° 337 n° 123m²
rue de la Tannerie - section AC n° 373 - 13m²
1 rue de la Tannerie - section AC n° 374 - 177m²
3 allée de la Coudre - section AV n°230-1512m²
2 impasse Hauteclair - section AC n° 65 - 310m²
46 route de Bois Martin - section AV n° 430 - 1501m²
4 allé de Touraine - section AA n° 195 - 747m²

Terrains non bâtis :

Lieu-dit La Blanchardière - section BE n° 181 - 1228m²
34 route de la Californie - section BD n° 422 - 398m²
34 route de la Californie - section BD n° 426 - 1m²
17 route de Parigné-l'évêque - section AD n° 395 - 420m²
Lieu-dit La Plouse - section B n° 1217 - 1050m²
Lieu-dit La Plouse - section B n° 1219 - 125m²
Lieu-dit La Plouse - section B n° 1218 - 1228m²
7 chemin des Ferrières - section AI n° 242 - 1055m²

13- Questions diverses de la liste « RASSEMBLER POUR CHANGÉ » pour le conseil municipal du jeudi 30 juin 2016.

Nous avons reçu de la part de Monsieur BOULAY une requête afin de pouvoir réactiver le club de twirling bâton sur la commune de Changé. Nous vous remettons des courriers de la part de Monsieur BOULAY à votre intention et à celle de Madame HAMET pour appuyer cette demande.

Le club de twirling bâton à été mis en sommeil depuis 3 ans, faute de participant et Monsieur BOULAY nous affirme avoir retrouvé un entraîneur et des effectifs afin de relancer cette activité.

Quelles conditions doit remplir ce club d'être réactivé sur notre commune ? Dans le cas où les conditions sont remplies, est-il possible de trouver un créneau d'entraînement en gymnase sur Changé pour ce club ?

Mme LIVACHE remet un courrier à M. le Maire de la part de Monsieur Boulay Daniel relatif à la réactivation du club de twirling bâton mis en sommeil depuis 4 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à M. Boulay de justifier les obligations légales afférentes aux associations : Assemblées générales, élection du bureau, récépissé de la déclaration en préfecture....

Nous sommes dans l'attente de ces pièces, de ce fait, la Mairie de Changé n'est pas en mesure de donner une réponse favorable à M. Boulay

Par ailleurs, aucune amplitude n'est disponible dans les gymnases pour satisfaire les éventuelles sollicitations du twirling Bâton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

SOMMAIRE :

- 1- Tarifs restaurant scolaire 2016/2017 à compter du 1^{er} septembre 2016
- 2- Délibération relative aux tarifs des accueils périscolaires et études surveillées
- 3- Tarifs régie de transport
- 4- Subventions 2016 : Modification du tableau des subventions et signature de l'avenant n° 2 avec le centre social François Rabelais
- 5- Admission en non-valeur et créances éteintes
- 6- Convention de délégation de compétences entre le département de la Sarthe et la commune de Changé relative à l'exécution de services publics routiers
- 7- Chemin Amigné - Signature de convention à durée déterminée de mise à disposition
- 8- Règlement assainissement / Validation du nouveau règlement assainissement
- 9- Personnel Communal - Création d'un emploi
- 10- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois
- 11- Personnel Communal - Création d'un emploi aidé 2016 - ASVP
- 12- Affaires diverses
- 13- Questions diverses